Paris, le 22 Frimaire,
an ſecond de la République Françaiſe,
une & indiviſible.

Le Miniſtre de l'Intérieur, aux Citoyens Adminiſtrateurs du Diſtrict d

NOUS avons encore, Citoyens, des complots affreux à déjouer, & des meſures ſalutaires à prendre contre la rage des ennemis de la choſe publique, qui ne ceſſent de s'agiter pour nous plonger dans un abîme de maux, dont les ſuites ſont frémir d'horreur.

Il exiſte, n'en doutez pas, un projet de détruire la plus grande partie des ſubſiſtances de la République, en incendiant les grains en gerbes qui ſe trouvent amoncelés dans les champs.

Déjà l'on vient de tenter d'exécuter ce projet infernal, en mettant le feu à des grains qui n'étoient pas encore battus; heureuſement que des ſecours prompts ont arrêté le progrès des flammes, & n'ont pas laiſſé au crime le temps de ſe conſommer entièrement.

Mais cet événement eſt une leçon que l'on ne peut trop s'empreſſer de mettre à profit, & qui commande impérieuſement la ſurveillance la plus active, non-ſeulement des Corps admi-

niſtratifs, mais encore de tous les véritables amis de la Patrie.

Le Comité de ſalut public, toujours occupé de ce qui peut contribuer à la tranquillité & au bonheur des Citoyens, vient d'adopter une meſure générale qui doit être miſe ſur-le-champ en action dans toutes les parties de la République pour la conſervation du dépôt précieux des ſubſiſtances : il a, par ſon arrêté du 11 de ce mois, preſcrit la rentrée dans les granges & clôtures, des meules & gerbes qui ſont actuellement dans les champs, & la garde de celles qui, par l'inſuffiſance des granges, ne pourront y être reſſerrées dans le moment.

C'eſt à vous, Citoyens, à ſeconder les vues bienfaiſantes du Comité de ſalut public, & à ne pas laiſſer davantage le produit des récoltes expoſé au danger de la malveillance. Songez que vous ſeriez comptables envers la Nation entière de la moindre inſouciance que vous pourriez apporter à cet égard.

Je vous enjoins donc, au nom du ſalut public & ſous votre reſponſabilité individuelle, de prendre ſans délai les meſures les plus efficaces pour que tous les grains en gerbes, de quelque nature qu'ils ſoient, les meules de paille, foin & fourrages qui ſont actuellement iſolés dans la compagne, ſoient rentrés immédiatement dans les granges & clôtures, & pour qu'il ſoit établi des gardiens dans les lieux où ces meules ne ſe trouveroient pas en ſûreté, en attendant qu'il ſoit poſſible de les reſſerrer.

Vous voudrez bien auſſi, conformément à l'article I.er de la loi

du 14 août dernier (vieux ſtyle), *veiller également ſous votre reſponſabilité perſonnelle, à ce que le battage des grains ſoit accéléré, & à ce qu'il ſe continue chaque jour ſans aucune interruption.*

Un objet qui doit pareillement fixer votre attention, c'eſt l'enſemencement exact de toutes les terres qui ſe cultivent annuellement ; vous ne pouvez trop ſurveiller cette partie eſſentielle de l'agriculture, & la loi vous fait d'ailleurs un devoir d'empêcher qu'aucun terrain ne reſte inculte, lorſqu'il ſera ſuſceptible d'une production quelconque.

Je vous recommande de m'accuſer la réception de cette lettre, & de me faire part en même temps des diſpoſitions que vous aurez faites pour l'exécution des meſures qui y ſont indiquées.

Le Miniſtre de l'Intérieur.
Signé Paré.

En Vertu de Cette Lettre Chaque Citoyen de Cette Commune
Est invité a faire labourer leur terre d'ici a la fin de mars Et
les terres qui sont dans le cas de supporter la semence, a deffaut de quoy Le Comité distribuera ses terres
a quelque Citoyen peu aisé pour faire des [illegible] sauf le droit dû au propriétaire

fo

pour le Committee